

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

jeudi 18 septembre 2014 ;

L'an deux mille quatorze le 18 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 12 septembre 2014 s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.

Etaient présents : MALCAYRAN Jean-Claude, TAILLEFER Olivier, BOVEROD Gilles, BOUGEARD Claudine, SIMON Gisèle, Etienne LEROYER, Christelle LABRO, Denise FAURÉ.

Absent(s) excusé : DEAN Jacqueline ;

Pouvoir : DEAN Jacqueline à SIMON Gisèle ;

Monsieur Olivier TAILLEFER a été élu(e) secrétaire de séance.

1. Validation du Procès Verbal de la séance du 24 juillet 2014 ;

Validé à l'unanimité ;

2. Délibéré afin d'autoriser Mme le maire à signer l'avenant n°4 aux travaux d'aménagement de la traverse du village, tranche 2 conditionnelle ;

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil les termes du marché passé le 12 octobre 2010 pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traverse du village, RD16 et les 3 avenants intervenus depuis cette date portant le montant du marché de 337 282.89 euros HT à 404 432.45 euros HT ; pour terminer ce chantier la tranche conditionnelle 2 est engagée pour un montant de 162 792.48 euros (solde du marché après réalisation de la tranche conditionnelle 1 en 2011) ; pour cette dernière tranche le montant du devis s'élève à 218 556.60 euros HT ;

Mme le Maire précise qu'il convient donc de passer un avenant d'un montant de 55 764.12 euros HT afin d'intégrer au projet des prix nouveaux (liés aux matériaux utilisés) et de tenir compte des plus et moins values induites par les demandes formulées par la précédente équipe municipale d'une part et par le Conseil Général d'autre part ;

Mme le Maire précise que les crédits inscrits au BP 2014 pour un montant de 152 885.00 euros TTC permettent d'honorer cette nouvelle dépense qui porte le marché de la tranche conditionnelle 2 (part travaux uniquement) à 145 309.44 euros TTC ;

Le solde restant au compte 2315 de l'opération 1001, après déduction du montant des travaux, soit 7 575.56, servira à alimenter la plus value dûe au compte 481 de l'opération 1002, opération pour compte de tiers ;

Compte tenu de ces nouveaux éléments, Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire :

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°4 ci-dessus décrit pour l'aménagement et la sécurisation de la traverse du village, RD16 tranche conditionnelle 2 et dans la limite d'un montant de 55 764.12 euros HT ;

D'autoriser Mme le Maire à effectuer le virement de crédits ci-dessous :

Compte à débiter : 2315 opération 1001 : - 7200 euros

Comptes à créditer : 481 opération 1002 : + 7200 euros

3. Délibéré pour valider les règlements de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires et du Transport Périscolaire vers Lafox mis en place à la rentrée ;

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que le RPI Tayrac/St-Maurin applique les nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014 ;

Ainsi le temps scolaire est organisé sur 8 demies journées dont 5 matinées et 3 après midi ; le Temps d'Activités Périscolaires est regroupé sur 3 heures et organisé le mardi après midi de 13h30 à 16h30.

Les cours du mercredi matin ont imposé la mise en place d'un bus vers le Centre Aéré de Lafox pour les enfants dont les parents ne peuvent venir les récupérer après le temps scolaire à 12h.

Afin d'organiser le fonctionnement de ces nouveaux services des projets de règlements ont été rédigés et distribués aux parents dès la rentrée.

Il convient de valider ces documents ; un exemplaire de ces projets ayant été remis aux élus, Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De valider les règlements intérieur de fonctionnement des TAP et du Transport Périscolaire vers Lafox ;

4. Délibéré afin d'autoriser le recrutement par Mme le Maire d'agents contractuels de remplacement ;

Le Conseil Municipal,

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22 ;

- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide de personnels contractuels pour assumer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

- Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3,1° et par l'article 3, 2° de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précitée pour assurer respectivement un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité ;
- De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

jeudi 18 septembre 2014 ;

-
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 - Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22 ;
 - Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide, et parfois anticipé, de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou d'agents contractuels sur un poste permanent ;
 - Sur le rapport de Mme le Maire, et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mme le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un poste permanent, momentanément indisponibles ;
- De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. Délibéré pour rectifier la délibération n°16 du 14 avril 2014 portant création de l'opération d'investissement 1402 « travaux toitures groupe scolaire » pour erreur matérielle sur le compte 022/020 ;

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil les termes de la délibération n°16 du 14 avril 2014 ayant pour objet la création de l'opération d'investissement 1402 « travaux aux toitures du groupe scolaire » et précise qu'il y a une erreur matérielle dans le dernier paragraphe « compte à débiter » dans la mesure où le compte dépenses imprévues d'investissement est le 020 et non le 022 comme mentionné ;

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la correction de cette erreur :

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Dit** que la délibération n°16 du 14 avril 2014 est corrigée de façon suivante :
Dernier paragraphe, **compte à débiter : 020** (dépenses imprévues d'investissement) ;

6. Délibéré sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2013 ;

Jean-Claude Malcayran présente un résumé de ce rapport :

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**jeudi 18 septembre 2014 ;**

Le syndicat Eau47 est composé de 247 délégués : 207 communes avec transfert partagé formant 6 territoires, 7 communes sont adhérentes isolées ainsi que 8 syndicats ;

Les délégataires (prestations de services) sur notre territoire le Sud du Lot :

Pour l'Assainissement et l'Eau Potable : SAUR

Pour l'Assainissement Collectif : LYONNAISE DES EAUX

Pour l'Assainissement Non Collectif : SAUR

Pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif : SAUR

La production d'eau potable à St-Maurin est assurée par le forage de Tulet à Cauzac depuis 1962 ; c'est une nappe souterraine d'une capacité nominale de 180m³/h ; l'eau est distribuée à partir des réservoirs de Vignes (500m³) et de Borde Basse (150m³) ;

Les abonnés : 74 330 en 2012 et 60 273 en 2013 ; la baisse est due au départ des communes de Bajamont, Colayrac, Foulayronnes, St-caprais, St-Hilaire et Sauvagnas vers l'Agglomération d'Agen. La consommation moyenne est de 116m³ ;

Saint-Maurin compte 273 abonnés en 2013 et une consommation de 24 290m³, soit une moyenne de 88.97m³ ;

Les recettes d'exploitation d'Eau47 : recettes propres Eau47 : 8 687 235 euros ; pour les délégataires : 10 442 109 euros ; les redevances de prélèvements : 728 934 euros ; redevance pollution : 2 325 392 euros ; TVA : 1 220 102 euros ; la mise à disposition des châteaux d'eau en tant qu'occupation du domaine public par les opérateurs de téléphonie et internet rapporte la somme de 72 423 euros/an ;

L'eau distribuée par le Syndicat Eau47 est de bonne qualité, au 1^{er} juillet 2015 le prix du m³ d'eau potable est de 2.81 euros TTC ; pour l'assainissement collectif le prix est de 3.03 euros du m³ ;

Pour l'assainissement collectif dont le délégataire est la Lyonnaise des Eaux le syndicat compte 19 228 abonnés dont 19 228 pour le territoire Sud du Lot et 239 à St-Maurin ;

La station d'épuration de St-Maurin : elle a été mise en service en 1982, le traitement se fait par des boues activées, sa capacité est de 200 équivalent/habitant et son débit de 462m³/jour ; le milieu récepteur est le ruisseau l'Escorneboeuf ; le volume traité est de 14 547m³ ; la station est régulièrement contrôlée par la Lyonnaise et par le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) ;

La redevance liée aux permis de construire, déclarations de travaux, permis de lotir donnant lieu à des travaux d'assainissement non collectif est de 100 euros TTC ;

La redevance pour le contrôle périodique des installations en non collectif est de 8 euros TTC/semestre/abonné et de 64 euros TTC/semestre/abonné pour les non raccordés au réseau d'eau potable.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte Eau47,

Vu la délibération du Comité Syndical EAU 47 du 24 juin 2014, approuvant le contenu du rapport annuel 2013,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2013,

2. Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

MAIRIE DE SAINT-MAURIN

2014/51

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du : **jeudi 18 septembre 2014 ;**

7. Le point sur la trésorerie communale ;

A ce jour la trésorerie présente un solde positif de 180 000 euros ;
Le tableau de l'estimation réactualisée jusqu'en décembre 2014 a été remis à chaque conseiller ; nous devrions avoir recours à un tirage sur la ligne de trésorerie courant novembre si les travaux D16 sont soldés.

8. Le point sur le PLU ;

Un dossier complet des éléments établis à ce jour a été préalablement à la séance distribué aux membres du conseil ; s'ensuit un débat sur ces éléments ; Mme le maire propose de reprendre contact avec le cabinet Urbadoc pour reprendre le travail sur ce dossier.

9. Questions et information diverses ;

- **Devis de Daniel TRZOSKA pour une fenêtre sur mesures pour le logement de la Poste :** 936.00 euros TTC ; le devis de Lapeyre pour la même fenêtre s'élève à 1 330.71 posée ;
Le conseil municipal, à l'unanimité retient le devis de Mr Trzoska à 936.00 euros ;
- **Déblais et gravats route de Montjoi :** la Police de l'Eau ayant fait remarquer que ce dépôt de gravats est illégal et avec un fort risque de pollution dans cette zone qui est inondable il faut trouver une solution pour les évacuer rapidement ; Mme le Maire propose de les mettre dans la piscine désaffectée pour la combler ; à ce titre Mme le Maire donne lecture d'un devis établi par l'entreprise Eiffage actuellement sur place pour les travaux de la D16 ; le devis s'élève à 4 356.00 euros TTC ; les membres du conseil estime que ce chiffre est trop élevé et demandent qu'un autre devis soit établi ou que celui-ci soit négocié ; si le deuxième devis n'est pas plus avantageux le conseil retient celui en cours ;
- **Elimination des populations de pigeons :** Etienne LEROYER a pris contact avec le correspondant du service assistance Contrôle du Peuplement des Oiseaux, il présente les 3 méthodes existantes pour les réguler : appâtage aux grains et reprise au filet ; par cages de reprise (ces deux premières solutions nécessitent une alimentation et une surveillance régulières) ou avec un pigeonnier contraceptif ; une autre solution testée sur une commune du Lot et Garonne consiste en une régulation par le tir (il faut compter environ 4 000 euros les 600 pigeons) il faut dans tous les cas garder une petite colonie de pigeons ; Etienne LEROYER va recontacter la personne compétente pour faire estimer la population et établir des devis ;
- **Nouvelle unité de traitement des eaux usées :** Marie-Laure BERNAT a donné son accord pour le passage sur ses terres ;
- **Visite du 27 août :** un représentant du Conseil Général et du Comité du Tourisme ont été accueillis sur le site de St-Maurin ;
- **4 septembre 2014 convocation des riverains rue des Tilleuls** pour la question du stationnement : Mme Vignes, Mrs Capellot et Vidal avaient été invités ; Mr Vidal ne s'étant pas déplacé pour donner son accord pour un deuxième emplacement, une seule place sera tracée ;
- **6 septembre :** première messe à St-Maurin avec notre nouveau prêtre John Hennessy, en poste sur la paroisse de Laroque pour 6 ans ;
- **9 septembre :** réunion PLUI, transfert obligatoire des PLU communaux à l'intercommunalité en mars 2017 ;
- **4 novembre 2014 :** audience d'expulsion pour le dossier de Mr et Mme Meilleurat ;

- **information sur le recensement de la population** du 15 janvier au 14 février 2015 ;
- **information sur le récent cambriolage** qui a eu lieu à St-Maurin et sur les différents mouvements « nocturnes » actuels ;

MAIRIE DE SAINT-MAURIN

2014/52

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

jeudi 18 septembre 2014 ;

-
- **bornage du terrain mitoyen** « réserve foncière communale » et propriété de MmeTrojan (ex Fillâtre Marie) : Mme Trojan vient d'acquérir le terrain et la maison de Mme Fillâtre Marie, elle ne connaît pas les limites et souhaiterait faire passer un géomètre en partageant les frais avec la Mairie ; le conseil municipal n'est pas d'accord ; elle doit voir avec la famille Fillâtre et le Notaire chargé de la vente afin de retrouver les limites ; la mairie n'est pas directement concernée par cette question ;
 - **Réforme territoriale** : Mme le Maire expose un résumé des deux projets de Loi relatifs à la nouvelle organisation territoriale des régions et des départements faisant actuellement débat ; les 27 régions actuelles devront être ramenées au nombre de 14 ; les compétences et l'organisation autour des questions d'aménagement du territoire, du développement durable, de la gestion des déchets vont être réaffirmées ; des compétences des départements vont être basculées vers les régions ou les intercommunes ; les métropoles existeront à partir de 400 000 habitants ; en ce qui concerne les intercommunalités au 1/01/2017 leur seuil minimal de population devra être de 20 000 habitants ; à ce jour pour la PAPS compte 8508 habitants ; certaines compétences du département seront également transférées vers l'intercommunalité ; l'intérêt communautaire serait remis en question pour les compétences optionnelles qui reviendraient aux communes ; en ce qui concerne les communes, actuellement 36 000 en France, elles verraient la création de « communes nouvelles » qui regrouperaient plusieurs communes déléguées au sein d'une même intercommunalité ; un point est fait sur la situation particulière des communes de St-Pierre de Clairac et Castelculier : la commune de St-Pierre de Clairac a déposé un mémoire tendant à faire annuler la décision du Préfet les incluant, contre leur gré dans la PAPS ; une décision sera prise d'ici à la fin de l'année ; notre intercommunalité sera amenée à bouger d'ici peu ;
 - **Olivier Taillefer** s'interroge sur la pérennité du commerce Proxi qui vient de fermer le service restauration au 1^{er} septembre 2014 ;
 - **Gilles Boverod** s'interroge sur les suites de la vente aux enchères de la maison à colombages ; la mairie n'a pas été informée de la suite donnée à la vente aux enchères du mois de juillet ;
 - **Le point est fait sur l'ancien restaurant** qui n'a toujours pas de repreneur ;
 - **Prochain conseil** : jeudi 30 octobre 2014 à 20h30 (si besoin) ou le jeudi 27 novembre 2014 à 20h30 ;
 - **Commission voirie** : 11 octobre 2014.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 0h40

Fait à Saint Maurin le 19 septembre 2014 ;

Michèle DEFLISQUE, Maire ;

Olivier TAILLEFER, Secrétaire ;
